

CAHIER DES CHARGES

Sécurité - Incendie

Mesures de Sécurité à observer par les exposants et locataires de stands

- 1 - CONDITIONS GENERALES
- 2 - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS ET LOCACATAIRES DE STANDS
- 3 - LES PRODUITS INTERDITS
- 4 - LES MOYENS DE SECOURS
- 5 - LES CONSIGNES D'EXPLOITATION
- 6 - LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DES EXPOSANTS

Réalisé par le CHARGE DE SECURITE : Gérard BIZET – 7 rue de Pontivy - 56150
BAUD

Téléphone/Fax : 02.97.08.02.64

Portable : 06.81.15.48.81

E-mail : gebizet@wanadoo.fr

1 – CONDITIONS GENERALES

Les obligations rappelées sont celles prévues par les arrêtés du :

Code de la construction et de l'habitation – CCH art. R 123-30 à R 123-55 et 152-4 et 152-5

Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales).

Arrêté du 18 novembre 1987 (dispositions particulières du type T).

Arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières du type N).

Qui fixent les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Le présent document résume les principales mesures de sécurité que vous devez respecter.

En cas de difficultés pour leurs applications, le chargé de sécurité est à votre disposition pour vous conseiller.

2 – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS ET LOCATAIRES DE STANDS

2/1 Contrôle de l'administration :

Les exposants et locataires de stands doivent respecter le cahier des charges.

Les aménagements des stands doivent être achevés au moment de la visite de contrôle par la commission de sécurité ou le chargé de sécurité.

Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de la visite de contrôle et doit pouvoir communiquer tout renseignement concernant les installations et les matériaux.

Les décisions prises par la commission de sécurité ou par le chargé de sécurité lors de la visite sont immédiatement exécutoires.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand par la commission de sécurité ou le chargé de sécurité pour inobservation des règlements.

3 – LES PRODUITS INTERDITS

Les produits suivants sont interdits dans les stands : échantillons ou produits contenant un gaz inflammable, ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique, article en celluloïd, artifices pyrotechnique et explosifs.

Bouteilles de gaz butane ou propane (vide ou pleines), oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther Sulfurique, acétone, hydrogène, éthanol.

4 – LES MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours et de lutte contre l'incendie doivent rester visibles et accessibles en permanence, la présence de panneaux, tissus ou autres pour masquer les appareils est absolument interdit.

L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de désenfumage, déclencheurs manuels etc..) doivent être constamment dégagés.

5 – CONSIGNES D'EXPLOITATION

Les dégagements et allées de circulations doivent permettre une évacuation sûre et rapide de l'établissement et doivent rester libre en permanence, elles ne peuvent être encombrées, même de façon temporaire, par l'exposition ou dépôt de matériel.

6 – LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DES EXPOSANTS

Le stationnement des véhicules des exposants est interdit dans le périmètre de sécurité du bâtiment et dans les accès des véhicules de secours.

Merci et bon salon, votre chargé de sécurité.

RECAPITULATIF DES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT D'ENGAGER LE MONTAGE DE VOS STANDS

Nous vous rappelons les normes de sécurité incendie obligatoire

OSSATURE DU STAND :	M3 et en bon état
VELUMS et FAUX PLAFONDS :	M1
REVETEMENTS MURAUX :	M2 pour les textiles naturels ou plastiques tendus ou agrafés M3 pour les papiers, tissus ou films plastiques collés pleins
RIDEAUX TENTURES VOILAGES :	M2
DECORATIONS FLORALES :	M2 (limitées)
REVETEMENTS DE SOL :	M4 et solidement fixés

UNE EPAISSEUR DE BOIS NON RESINEUX DE 14mn OU RESINEUX DE 18mn CORRESPOND A UN CLASSEMENT AU FEU DE **CATEGORIE M3**.

M0 – INCOMBUSTIBLE

M1 – NON INFLAMMABLE

M2 – DIFFICILEMENT INFLAMMABLE

M3 – MOYENNEMENT INFLAMMABLE

M4 – FACILEMENT INFLAMMABLE

M5 – TRES FACILEMENT INFLAMMABLE

LORS DU MONTAGE DE VOTRE STAND, VOUS ETES TENUS DE FOURNIR AU CHARGE DE SECURITE LES CERTIFICATS DE CLASSEMENT AU FEU OU D'IGNIFUGATION DES MATERIAUX UTILISES.

FORMELLEMENT INTERDITS : Peintures et vernis inflammables
Aménagement au dessus des allées

NOTAS : Il est beaucoup plus simple et moins onéreux de faire votre installation avec des équipements conformes, plutôt que de devoir y remédier dans la précipitation. Lors de l'achat de vos tissus, tentures etc... exiger de votre fournisseur le procès verbal de **classement au feu obligatoire**.

MOYENS DE SECOURS : Les moyens de secours et de lutte contre l'incendie doivent rester libre en permanence (RIA extincteurs, etc...)

CONSIGNES D'EXPLOITATION : Dépôts de cartons, caisses, etc... sont INTERDITS.

STATIONNEMENT DES VEHICULES : Le stationnement des véhicules et notamment ceux des exposants est interdit dans l'accès des secours et dans le périmètre de sécurité du hall d'exposition.

Cette fiche non exhaustive, récapitule les prescriptions concernant l'aménagement de vos stands

N'HESITEZ PAS A VOUS RENSEIGNER AUPRES DE VOTRE CHARGE DE SECURITE